



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 26 novembre 2013
(OR. fr)

16095/13

Dossier interinstitutionnel:
2011/0270 (COD)

CODEC 2545
SOC 928
ECOFIN 1008
COMPET 811
CADREFIN 300

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) et modifiant la décision n° 283/2010/UE instituant un instrument européen de microfinancement Progress en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale (première lecture) - Adoption de l'acte législatif (AL)

1. Le 10 octobre 2011, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 46, point d), l'article 149, l'article 153, paragraphe 2, point a) et l'article 175, paragraphe 3 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 23 février 2012 ². Le Comité des régions a rendu son avis le 3 mai 2012 ³.

¹ doc. 15451/11.

² JO C 143 du 22/05/2012, p. 88.

³ JO C 225 du 25/07/2012, p. 167.

3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision ¹, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.
4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture le 21 novembre 2013, en adoptant un amendement à la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil ².
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 80/13.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

² doc. 16318/13.